

Dispositions Particulières du contrat N° 58662857

TABEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Le présent contrat garantit le souscripteur et/ou les personnes assurées aux conditions et selon les modalités définies aux Dispositions Générales dans les limites des montants précisés au TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ci-après :

PRESTATIONS D'ASSISTANCE (Annexe OPEN EVASION)	Montants TTC par personne
☑ ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE - Transport/Rapatriement - Retour des membres de la famille assurés ou de 2 accompagnants assurés - Présence hospitalisation - Accompagnement des enfants - Chauffeur de remplacement - Prolongation de séjour - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	Frais réels Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 € par nuit (max 7 nuits) Billet AR ou hôtesse Billet aller ou chauffeur Hôtel 80 € par nuit (max 4 nuits) Billet retour + frais de taxi
☑ FRAIS MEDICAUX - Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger - Zone 2 : Europe et Pays méditerranéens - Zone 3 : monde entier - Urgences dentaires <i>Franchise des frais médicaux</i> - Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger - Zone 2 : Europe et Pays méditerranéens - Zone 3 : monde entier	30 500 € 75 000 € 160 € 30 € 30 500 € 75 000 €
☑ ASSISTANCE EN CAS DE DECES - Transport de corps - Frais de cercueil ou d'urne - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille - Reconnaissance de corps et formalités décès	Frais réels 1 500 € Billet retour + frais de taxi Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 € par nuit (max 2 nuits)
☑ ASSISTANCE VOYAGE <i>Avant le voyage</i> - Information Voyage <i>Pendant le voyage</i> - Avance de la caution pénale à l'étranger - Prise en charge des honoraires d'avocats à l'étranger - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile - Frais de recherche et de secours en mer et en montagne - Recherche et de secours en mer et en montagne - Secours sur pistes balisées - Transmission de messages urgents - Envoi de médicaments - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement	15 300 € 1 600 € Billet retour + frais de taxi 1 600 € Frais réels Frais d'envoi Avance de fonds de 1 500 €

Fait en deux exemplaires

AUTOCARS PEIRANI
 258, RD 2204 - 06390 CONTES
 Tél. 04 93 91 14 69 - Fax 04 93 91 16 88
 Email : autocars.peirani@orange.fr

Visa de l'Agent Général
ou du Courtier :



La loi n°78.17 du 06/01/78, telle que modifiée par la loi du 06/08/04, relative à l'Informatique et aux Libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations personnelles vous concernant détenues par Europ Assistance France. Ce droit s'exerce auprès du siège social d'Europ Assistance France, 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers. Sauf refus formulé par courrier en précisant vos nom, prénom, adresse et n° de contrat, Europ Assistance se réserve le droit d'utiliser vos coordonnées à des fins commerciales.

Europ Assistance : Société Anonyme au capital de 23 601 857 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre
 Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers - Tél. : 01 41 85 85 85 - Fax : 01 41 85 83 08

Dispositions Particulières du contrat N° 58662857

GARANTIES D'ASSURANCE	Montants TTC
☒ ANNULATION DE VOYAGE : ANNEXE (LA3) - Maladie, accident ou décès - Autres clauses d'annulation	Frais d'annulation selon les conditions de vente du souscripteur et organisateur Maximum 8 000 € par personne et 40 000 € par événement Sans franchise Sans franchise
☒ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS : ANNEXE (LB2) - Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport - Objets précieux : limités à 50 % du montant de la garantie <i>Franchise pour les dommages aux valises</i> - Indemnités pour retard de livraison des bagages	750 € 50 € 305 €

Fait à Marseille en 2 exemplaires, le 14 octobre 2010

Fait en deux exemplaires

Votre signature :



Visa de l'Agent Général
ou du Courtier :





La loi n°78.17 du 06/01/78, telle que modifiée par la loi du 06/08/04, relative à l'Informatique et aux Libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations personnelles vous concernant détenues par Europ Assistance France. Ce droit s'exerce auprès du siège social d'Europ Assistance France, 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers. Sauf refus formulé par courrier en précisant vos nom, prénom, adresse et n° de contrat, Europ Assistance se réserve le droit d'utiliser vos coordonnées à des fins commerciales.

ANNEXE LA3 – ANNULATION DE VOYAGE

CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES A L'ETAT DE GROSSESSE

qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LICENCIEMENT ECONOMIQUE

- de vous-même,
- de votre conjoint,

la décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVES

intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que les dits locaux soient détruits à plus de 50%.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES

L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURE EST INSCRIT AU CHOMAGE (ANPE)

débutant avant ou pendant votre voyage.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à l'annexe GENERALITES, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,
- la contre-indication ou l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- la non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination,

ANNEXE LA3 – ANNULATION DE VOYAGE

- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

La garantie ANNULATION ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur du voyage, avec un maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de Voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez dans l'attestation d'assurance qui vous a été remise.

En cas d'Annulation et/ou de déclaration tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'Annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- en cas de complications de grossesse, d'une photocopie de la feuille d'examen prénatal et d'une photocopie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté (fiche d'état civil),
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du Médecin Conseil que nous vous désignerons.

A cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposiez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.

De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.

Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les cause et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.

ANNEXE LB2 – BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous garantissons, dans les limites indiquées au **Tableau des Montants de Garanties**, vos bagages, objets et effets personnels, hors de votre Domicile ou de votre résidence secondaire contre :

- le vol,
- la destruction totale ou partielle,
- la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

LIMITATION DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINS OBJETS

Pour les objets précieux, perles, bijoux et montres portés, fourrures, ainsi que pour tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires, fusils de chasse, portables informatiques, la valeur de remboursement ne pourra en aucun cas excéder 50% du montant d'assurance garanti indiqué au Tableau des Montants de Garantie.

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol.

Si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clef et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert.

Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à l'annexe GENERALITES, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes,
- l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange,
- le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord,...),
- le vol commis par votre personnel durant l'exercice de ses fonctions,
- les dommages accidentels dus au coulage des liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages,
- la confiscation des biens par les Autorités (douane, police),
- les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente,
- le vol commis dans une voiture décapotable et/ou break ou autre véhicule ne comportant pas un coffre ; la garantie reste acquise à la condition de l'utilisation du couvre bagage livré avec le véhicule,
- les collections, échantillons de représentants de commerce,
- le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit,
- le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clef ou qu'ils ne sont pas portés,
- le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre,
- les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance,
- les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, les vélos, les remorques, les titres de valeur, les tableaux, les lunettes, les lentilles de contact, les clefs de toutes sortes, les documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les téléphones portables, les CD, les DVD, tout matériel multimédia (MP3, MP4, PDA,...), les GPS, les articles de sport, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les cannes à pêche, les produits de beauté, les pellicules photos et les objets achetés au cours de votre voyage.

ANNEXE LB2 – BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Le montant indiqué au **Tableau des Montants de Garantie** constitue le maximum de remboursement pour tous les sinistres survenus pendant la période de garantie.

Une **franchise relative (uniquement pour les dommages aux bagages : valises, sacs, ...)** indiquée au **tableau des Montants de Garantie**, sera retenue par Sinistre.

COMMENT VOTRE INDEMNITE EST-ELLE CALCULEE ?

Vous serez indemnisé sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite.

En aucun cas, il ne sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des Assurances.

QUELLES SONT LES PIECES À FOURNIR EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre devra être accompagnée des éléments suivants :

- le récépissé d'un dépôt de plainte ou de déclaration de vol auprès d'une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc...) lorsqu'il s'agit de vol ou de perte,
- les bulletins de réserve auprès du transporteur (maritime, aérien, ferroviaire, routier) lorsque vos bagages ou objets se sont égarés pendant la période où ils se trouvaient sous la garde juridique du transporteur,
- le ticket d'enregistrement du bagage livré avec retard par la compagnie de transport et le justificatif de la livraison tardive.

En cas de non présentation de ces documents nous serons en droit de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en sera résulté pour nous.

Les sommes assurées ne peuvent être considérées comme preuve de la valeur des biens pour lesquels vous demandez indemnisation, ni comme preuve de l'existence de ces biens.

Vous êtes tenu de justifier, par tous moyens en votre pouvoir et par tous documents en votre possession, de l'existence et de la valeur de ces biens au moment du Sinistre, ainsi que de l'importance des dommages.

Si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexacts ou réticentes, vous serez déchu de tout droit à indemnité.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RECUPEREZ TOUT OU PARTIE DES OBJETS VOLES COUVERTS PAR UNE GARANTIE BAGAGES ?

Vous devez nous en aviser immédiatement par lettre recommandée dès que vous en êtes informé.

- Si nous ne vous avons pas encore réglé l'indemnité, vous devrez reprendre possession des objets, nous ne serons alors tenus qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels.
- Si nous vous avons déjà indemnisé, vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :
 - soit pour le délaissement,
 - soit pour la reprise des objets moyennant la restitution de l'indemnité que vous avez reçue sous déduction des détériorations ou des manquants.

Si vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, nous considérons que vous optez pour le délaissement.

RETARD DE LIVRAISON DE BAGAGES

Dans le cas où vos bagages personnels, enregistrés auprès de la compagnie qui vous a transporté, ne vous seraient pas remis à l'aéroport de destination de votre voyage aller et s'ils vous sont restitués avec plus de 48 heures de retard, vous percevrez une indemnité forfaitaire fixée au **Tableau des Montants de Garanties**, afin de participer au remboursement des frais que vous avez engagés lors de l'achat d'effets de première nécessité.

Cette indemnité ne se cumule pas avec la garantie principale indiquée au Tableau des Montants de Garanties.